

Stockholmshem

RÈGLEMENTS

En vertu de la Loi sur la régie du logement, le locataire doit veiller à ce que ces voisins ne soient pas incommodés et faire ce qui est nécessaire pour préserver la propreté, l'ordre et le bon état de l'immeuble. Le locataire doit également s'assurer que ces règles sont respectées par les membres de la famille, les invités ou tout autre personne qui occupe le logement ou qui y effectue un travail pour son compte.

Afin de respecter ce règlement, les locataires conviennent d'observer les règles qui suivent. Cette liste n'est pas exhaustive, ce qui signifie que l'obligation du locataire de ne pas incommoder ses voisins s'étend à toute activité de même genre que celle décrite ci-après.

Pour le bien-être commun, les locataires s'engagent à :

1. Ne pas jouer de la musique de manière à incommoder les voisins immédiats.
2. Ne pas clouer ou percer entre 20 :00 heures et 08 :00 heures.
3. Éviter de faire couler l'eau tard le soir ou pendant la nuit.
4. Ne pas placer des objets qui peuvent obstruer l'accès à l'entrée, à la cage d'escalier, aux passages à la cave et au grenier, comme des meubles, tapis, bicyclettes, poussettes, luges, etc.
5. Aviser immédiatement d'un vice ou défaut qui survient dans le logement. Tout bris causant dommage, qui n'a pas fait l'objet d'un avis préalable, peut entraîner la responsabilité du locataire.
6. Avoir la garde de son animal domestique, de manière à ce que l'animal n'endommage pas ou ne salit pas les aires habitables, de jeux, le jardin ou tout autre espace locatif et s'assurer que l'animal ne court pas en liberté dans l'immeuble ni n'occasionne de bruit ni nourrir les oiseaux par la fenêtre, sur le balcon ou sur le terrain.
7. Ne pas poser d'antennes paraboliques, d'antennes extérieures, enseignes, marquises ou du même genre, sans avoir obtenu préalablement un permis ou une autorisation à cet effet.
8. Ne pas faire la cuisson sur le balcon, terrasse ou dehors près de la maison.
9. Ne pas placer de boîtes à fleur à l'extérieur du balcon, ou la balustrade de la terrasse ni secouer le tapis ou la literie sur la fenêtre ou le balcon.
10. Ne pas fumer dans les aires communes de l'immeuble.
11. Indemniser la « Société » (Stockholmshem) pour chaque visite du « Service d'urgence contre le bruit » (Störningsjouren) ou lorsque la Société est forcée d'enlever les objets mentionné au point 4.